



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 15 avril 2024 à 19 heures
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE.

Présents : COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette – GÉRARD Sébastien - HANU Christophe - KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel – LEROY Gérard –PERROT Jean – TERGORESSE Laetitia –VILLENEUVE Aurélie

Excusés : WEIGERDING Corinne donne pouvoir à HANU Christophe, BOUVIER-LEJEUNE Adeline donne pouvoir à FONTAINE Mauricette, NUNEZ Pierrette, PFISTER Paul, USTUN Metin

A été nommée **secrétaire de séance** : HANU Christophe

Ordre du jour

- 1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal**
- 2) **Déclassement domaine public et cession de terrain**
- 3) **Plan Local Urbanisme Intercommunal – Principes fondateurs**
- 4) **Adoption Budget primitif 2024**
- 5) **Avis enquête publique – Révision plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de NANCY-ESSEY**
- 6) **Avis enquête publique – Construction du pont de la RD115b sur la Moselle**

1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal**

Unanimité Pour Contre Abstention

2) **Déclassement domaine public et cession de terrain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-11, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la commune souhaite céder une partie du domaine public située le long des parcelles cadastrées AC 683 et AC 684 pour une surface de 193 m², qui sera rattachée à la propriété située au 5 rue des Étangs - 54850 MESSEIN ;

Le maire propose aux élus de constater la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De constater sa désaffectation ;

- De déclasser ce bien et l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- De donner son accord pour céder un terrain d'une superficie de 189 m² au prix de 5.50 € le m² soit 1 039.50 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité
 Pour
 Contre
 Abstention

3) Plan Local Urbanisme Intercommunal – Principes fondateurs

Engagé depuis 2017, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de nombreuses séances de travail pour rédiger les pièces une à une, en respectant la charte de gouvernance convenue avec les communes et les mesures de concertation avec les habitants retenues au démarrage de la procédure tout en associant les partenaires publics aux étapes majeures de la procédure.

Au cours de ces dernières années, la préparation du PLUI a nécessité des adaptations régulières. Des pièces du PLUI ont dû faire l'objet de réécriture comme le PADD voté une 2^e fois en 2023 pour respecter les objectifs démographiques retenus au niveau du SCOT en cours de révision ou encore le zonage travaillé avant l'été 2021 et revu à l'automne 2021 pour respecter la loi climat et résilience fixant une obligation de diminution de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021.

Sur ces nouvelles bases, l'élaboration du PLUI a pu se poursuivre avec la rédaction du règlement écrit et des orientations d'aménagement de programmation sectorielles sur tout nouveau secteur d'urbanisation.

Fin 2023, le comité de pilotage a validé un projet stabilisé, soumis à l'avis des partenaires publics et mis à disposition de toutes les communes.

Au vu des remarques émises par les partenaires publics le 14 mars 2024, les trames directrices du projet sont confirmées et le dossier devra être étoffé essentiellement de justifications sur les choix retenus dans chaque pièce du PLUI.

Sur la base de la synthèse présentée devant les élus municipaux le 19 mars dernier, il est proposé à chaque commune de délibérer sur les principes fondateurs du projet de PLUI :

1. un objectif démographique fixé à 0.05% par an jusque 2030 puis à 0.1% jusque 2040 afin d'être compatible avec le projet du SCOT sud Meurthe et mosellan en cours de révision,
2. un objectif de production de logements de 113 logements par an d'ici 2030 puis de 143 logements entre 2031 et 2040
3. une consommation foncière maîtrisée prenant en compte la densification des zones déjà urbanisées, la capacité d'aménager dans les interstices de l'enveloppe urbaine, la mobilisation des locaux vacants et des friches avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
La consommation foncière dans le PLUI sera limitée à 40,5 ha entre 2021 et 2030 et les zones futures d'urbanisation seront échelonnées sur cette période.
4. la déclinaison des objectifs selon l'armature territoriale qui répartit les 19 communes en 4 catégories : communes périurbaines, bourgs de proximité, communes sous forte influence d'un pôle urbain et communes rurales. De cette structuration, en découlent principalement une répartition des objectifs démographiques et de logements, des taux de densité, des typologies de logement et le déploiement d'équipements et de services.

Ces principes sont retranscrits à travers les pièces du PLUI :

- un rapport de présentation étoffé des justifications permettant de motiver le projet urbain de la CCMM et d'expliciter les dispositions retenues dans chaque pièce ;
- le PADD et ses 5 orientations ;
- des OAP thématiques permettant de transposer spatialement plusieurs axes du PADD ou de les détailler ;
- la déclinaison du règlement graphique en multiples sous-zonages permettant une adaptation aux communes et d'ajuster le règlement écrit aux engagements fixés dans le PADD ;
- Des OAP sectorielles composées de principes d'aménagement rédigés et d'un schéma d'intention ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces principes fondateurs du PLUI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable sur les principes fondateurs du PLUI ;

Unanimité Pour Contre Abstention

4) Adoption Budget primitif 2024

L'adjoint au Maire, délégué aux finances, présente le projet de Budget primitif 2024 aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget primitif 2024 qui se décompose comme suit :

Investissement

Dépenses.....	1 246 880.73 €
Recettes.....	1 246 880.73 €

Fonctionnement

Dépenses.....	2 325 188.73 €
Recettes.....	2 325 188.73 €

Unanimité Pour Contre Abstention

5) Avis Révision plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de NANCY-ESSEY

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des cotes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel du terrain. Les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent toujours être libres d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement. Ceux-ci ont vocation à être diminués ou supprimés, selon leur position vis-à-vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement (plans et note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (enquête publique précédée d'une conférence entre services et collectivités intéressés). L'enquête publique n'est pas nécessaire lorsque la modification d'un PSA existant a pour objet de supprimer ou d'atténuer les servitudes prévues par le plan. Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement approuvé est alors déposé à la mairie de chaque commune concernée pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Il permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur. Il permet également aux autorités administratives de demander une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou de nuit. La nécessité d'un tel balisage est appréciée au cas par cas par les services de l'aviation civile.

Monsieur le Maire indique que la direction générale de l'Aviation civile a engagé une procédure de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey datant de 1973.

Dans le cadre de l'engagement de cette procédure et préalablement à l'organisation de l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis des collectivités concernées par ce projet conformément à l'article R.6351-5 du code des transports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la révision plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de NANCY-ESSEY;

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

6) Avis enquête publique – Construction du pont de la RD115b sur la Moselle et la déconstruction de trois tabliers à Méréville

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine ouvrages d'art, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle envisage la construction d'un pont franchissant la Moselle en remplacement de 3 ouvrages supportant la RD115b à Méréville arrivés en fin de vie. L'opération s'inscrit de façon prioritaire dans le programme des ponts sensibles décidé par l'assemblée départementale.

Le nouvel ouvrage sera constitué de 3 travées avec 2 piles en rivière pour une longueur totale de 155 m. Son profil routier permettra de rétablir une circulation à 2 voies et intégrera une voie sécurisée pour les modes doux de 3 m de large. Il s'agit d'un ouvrage mixte (charpente en acier et dalle béton) qui a la particularité d'utiliser de l'acier autopatinable permettant d'assurer une résistance à la corrosion sans mise en peinture. Les tabliers des anciens ponts seront démontés et leurs appuis conservés.

Les travaux d'une durée de 15 mois sont programmés à partir de juin 2024. Le montant total de l'opération s'élève à 8,5 M€, entièrement financés par le Département.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, formulée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en vue de réaliser la construction du pont de la RD115b de la Moselle et la déconstruction de trois tabliers à Méréville, une enquête publique se déroulera du mardi 2 avril 2024 à partir de 8h30 au lundi 22 avril 2024 inclus à 17h, heure de clôture sur le

territoire de la commune de Méréville ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Moselle et Madon.

Les élus sont invités à émettre un avis sur le projet la construction du pont de la RD115b sur la Moselle et la déconstruction de trois tabliers à Méréville

Le Conseil municipal,

- DONNE un avis favorable à la construction du pont de la RD115b sur la Moselle et la déconstruction de trois tabliers à Méréville.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention
